

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 30 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 30 mars 2021 à 18 h 30 via visioconférence.

**PRÉSENCES**

Mme Josée Banville  
M. Sébastien Bérard  
M. Francis Boulet  
M. Nicolas Busque  
M. Richard Desharnais  
Mme Isabelle Forcier  
Mme Caroline Lacroix, présidente  
M. Pierre Lemay  
Mme Karine Morin, vice-présidente  
M. Martin Riendeau  
M. Guy Roy  
Mme Nathalie Roy  
Mme Natalie St-Pierre  
Mme Emmanuelle Vincent-Racicot

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles

**ABSENCE**

M. Pierre-Paul Lavoie (problème de connexion)

**1. OUVERTURE**

**CA-210330-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE À 18 H 30**

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

**CA-210330-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sébastien Bérard, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-210330-1.3**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-210330-1.4**

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

**CA-210330-1.5**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Dominic Bourassa, président du comité de parents du Centre de services scolaire des Sommets, fait des représentations en lien avec l'adoption et l'envoi de résolutions du comité de parents et du conseil d'établissement de l'école Saint-Laurent.

**CA-210330-1.6**

**PRÉSENTATION PUBLIQUE DU RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS**

Édith Pelletier, directrice générale, présente le rapport annuel du Centre de services scolaire des Sommets.

**2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRAL**

**CA-210330-2.1**

**Reddition de comptes**

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

**CA-210330-2.2**

**Résolutions reçues**

Édith Pelletier, directrice générale, fait état des résolutions reçues et présentées par Dominic Bourassa lors de la période de questions au public.

Elle précise des éléments de réponse en lien avec les documents. Elle souligne que plusieurs des demandes contenues dans les résolutions sont traitées par les instances appropriées et qu'elles font l'objet de décisions qui respectent le principe de subsidiarité.

**3. POINTS DE DÉCISION**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**CA-210330-3.1**

**Changement de nom du Centre d'excellence en formation professionnelle des Sommets - Adoption**

CONSIDÉRANT la résolution CC-2018-156 adoptée le 4 décembre 2018 et la résolution CC-2019-31 adoptée le 16 avril 2019 relatives à la fusion du Centre de formation professionnelle de l'Asbesterie, du Centre d'excellence en formation industrielle et du Centre de formation professionnelle de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT qu'un seul acte d'établissement a été émis (CC-2019-32) à ce moment-là pour la nouvelle entité ;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement du centre en vertu des articles 100 et 101 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 101 de la LIP, le Centre de services scolaire des Sommets peut modifier l'acte d'établissement d'un centre, à sa demande ;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise a été le résultat d'un travail de collaboration avec une agence spécialisée en communication, tout cela en intégrant un processus de consultations auprès du personnel, des élèves et du conseil d'établissement ;

Il est proposé par Emmanuelle Vincent-Racicot, administrateur, et résolu :

- Que le Centre d'excellence en formation professionnelle des Sommets se nomme dorénavant le Centre de formation professionnelle Expé avec cinq points de services :
  - point de service de Memphrémagog ;
  - point de service St-David ;
  - point de service Boisjoli ;
  - point de service Morilac ;
  - point de service des Sources.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

- Que l'acte d'établissement du centre soit modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2021 conformément à l'article 101 de la Loi sur l'instruction publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATION**

### **CA-210330-3.2**

#### **Présentation des règles de fonctionnement du conseil d'administration – Adoption**

Édith Pelletier, directrice générale, présente le document des règles de fonctionnement du conseil d'administration.

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

L'article 169 de cette même loi stipule que le centre de services scolaire peut prévoir par règlement, des modalités permettant aux administrateurs de participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens de communication.

En date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets a adopté un projet des règles de fonctionnement du conseil d'administration en vue de tenir les consultations requises.

Le projet de règlement a été transmis aux instances concernées, selon les modalités prévues par la *Loi sur l'instruction publique*, notamment, celle prévue à l'article 392.

L'avis public requis en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* a été publié le 20 février 2021.

Il est proposé par Martin Riendeau, administrateur, et résolu :

D'adopter les Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets telles que déposées;

De remplacer et d'abroger le *Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets (102)* et les *Règles de régie interne - fonctionnement du Conseil des commissaires et du Comité exécutif de la Commission scolaire des Sommets (103)*;

De procéder à la publication d'un avis public le 3 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-210330-3.3**

#### **Actes d'établissement 2021-2022 - Adoption**

Considérant les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que les actes d'établissement sont émis avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et qu'ils indiquent le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement, le cycle ou partie de cycle et l'ordre d'enseignement;

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

Considérant les résolutions SD-2020-035 et CA-201124-3.3, CA-210330-3.1;

Il est proposé par Guy Roy, administrateur, et résolu :

QUE les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2021-2022 soient adoptés tels qu'ils ont été modifiés et qu'ils soient effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **CA-210330-3.4**

#### **Régime d'emprunt à long terme - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l'«Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 453 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 453 000 \$, soit institué;

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente;

La directrice générale;

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## RESSOURCES MATÉRIELLES

### CA-210330-3.5

#### **Vente d'un terrain excédentaire sur le 2<sup>e</sup> rang à Saint-Adrien – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets détient un petit terrain (lot 10B-P) situé sur le 2<sup>e</sup> rang dans la Municipalité de Saint-Adrien.

CONSIDÉRANT que la superficie de ce terrain est de 1 815.70 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la valeur municipale de ce terrain est de 2 700 \$ ;

CONSIDÉRANT que M. Michaël Plante souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets n'a aucun intérêt à conserver ce terrain ;

Il est proposé par Richard Desharnais, administrateur, et résolu :

D'autoriser la vente du terrain (lot 10B-P) situé sur le 2<sup>e</sup> rang dans la Municipalité de Saint-Adrien, à M. Michaël Plante pour une considération de 2 700 \$, étant convenu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

**CA-210330-3.6**

**Vente d'un terrain excédentaire sur le Chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien - Adoption**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets détient un petit terrain (lots 9A-P et 9B) situé sur le Chemin Saint-Rémi dans la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la superficie de ce terrain est de 1 393.50 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la valeur municipale de ce terrain est de 2 100 \$ ;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Béliveau et Mme Anne-Marie Gosselin souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain au prix de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets n'a aucun intérêt à conserver ce terrain ;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

D'autoriser la vente du terrain (lots 9A-P et 9B) situé sur le Chemin Saint-Rémi dans la Municipalité de Saint-Adrien, à M. Daniel Béliveau et Mme Anne-Marie Gosselin pour une considération de 2 100 \$, étant convenu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par les acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**POINTS D'INFORMATION**

**CA-210330-4.1**

**Révision budgétaire 2020-2021**

Édith Pelletier, directrice générale, présente la révision budgétaire 2020-2021.

**CA-210330-4.2**

**Chantier à l'école des Deux-Soleils**

Édith Pelletier, directrice générale, présente l'état d'avancement des travaux de construction en lien avec l'école des Deux-Soleils.

**CA-210330-4.3**

**Liste des projets autorisés pour le maintien d'actifs immobiliers 2020-2021**

Dépôt de la liste des projets autorisés pour le maintien d'actifs immobiliers 2020-2021.

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, rappelle l'importance pour tous les membres du conseil d'administration de suivre la formation obligatoire de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP).

**RAPPORT DES COMITÉS**

**CA-210330-7.1**

**Compte-rendu du comité de vérification du 10 novembre 2020**

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 10 novembre 2020.

**CLÔTURE**

**CA-210330-8.1**

**Parole aux membres du conseil d'administration**

Nicolas Busque informe les membres du conseil d'administration de la réalité vécue dans les écoles en lien avec la pandémie. Il émet le souhait que les décisions qui seront prises par le conseil d'administration soient empathiques, bienveillantes et centrées sur le besoin des élèves dans le contexte particulier.

Pierre Lemay fait une intervention en lien avec le paiement des frais autorisés aux membres du conseil d'administration. Il souligne également que le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog devrait avoir été envoyé au Centre de services scolaire des Sommets.

Guy Roy fait une intervention en lien avec la motivation des employés en temps de COVID. Il suggère l'envoi d'une lettre aux employés de la part des membres du conseil d'administration pour les remercier des efforts déployés dans le contexte particulier de la pandémie.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 06.**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

La présidente

---

La secrétaire générale